

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 17 avril 2023.

Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces siège en séance ordinaire ce 17 avril 2023 à 19 h à la salle du conseil municipal située au 672, boulevard Saint-François à Lac-des-Écorces.

Sont présents à cette séance :

| | |
|---------------------|--|
| Pierre Flamand | Maire |
| Serge Piché | Conseiller du district n° 1 |
| Alain Lachaine | Conseiller du district n° 2 |
| Éric Paiement | Conseiller du district n° 3 |
| Michelle Thomas | Conseillère du district n° 4 |
| Johanne McMillan | Conseillère du district n° 5 <i>élue lors de l'élection partielle du 26 mars 2023</i> |
| Geneviève Brisebois | Conseillère du district n° 6 |

Assiste également à la séance Mme Pascale Duquette, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 19h et constate le quorum.

RÉSOLUTION N° 2023-04-8353

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et d'approuver l'ordre du jour tel que proposé, en ajoutant les points suivants à savoir :

- Demande d'estimation – Travaux église de Val-Barrette
- Lettre d'appui- CPE nature

1. Ouverture de la séance et constatation du quorum

2. Présentation de l'ordre du jour

3. Approbation des procès-verbaux :

3.1 Séance extraordinaire du 29 mars 2023

4. Période de questions

5. Correspondance

5.1 Bacs autorisés pour les campings et les pourvoiries

5.2 MELCCFP – Nouvelles exigences aux fournisseurs de récupération et de valorisation de certains produits

6. Administration générale

6.1 Présentation et approbation des comptes fournisseurs

6.2 Démission secrétaire réceptionniste / Affichage du poste à pourvoir – Adjointe administrative

6.3 Mandat pour devis d'installation sanitaire et construction de l'installation pour le bloc sanitaire de l'hôtel de ville – Subvention PRABAM

6.4 Convention collective

6.5 Soumission horticulture - Plantations et entretiens

- 6.6 Adoption du règlement 276-2023 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour favoriser les travaux de construction, d'agrandissement ou d'amélioration d'immeubles en soutien au développement immobilier pour les propriétaires exploitant une entreprise
- 6.7 Avis motion – Dépôt projet de règlement 280-2023 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour favoriser la construction ou la transformation de logements locatifs en soutien au développement économique
- 6.8 Comités municipaux – Modification
- 6.9 Autorisation signataires – Établissement de servitude pour bornes de recharge de véhicules électriques
- 6.10 Mandat entrepreneur – Estimation des coûts des travaux Église VB
- 6.11 Fondation du Centre Hospitalier de Mont-Laurier – Demande de financement - **REPORTÉ**
- 7. Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile**
N/A
- 8. Travaux publics (voirie municipale)**
 - 8.1 Soumission – Camion voirie
 - 8.2 Lancement d'un appel d'offres – Pavages montée Plouffe Ouest
- 9. Hygiène du milieu (aqueduc, égout, matières résiduelles)**
 - 9.1 Adoption du règlement 277-2023 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau et tarification pour l'eau potable
- 10. Urbanisme et environnement**
 - 10.1 MRC d'Antoine-Labelle – Location court terme de bail de villégiature
 - 10.2 MRC d'Antoine-Labelle – Nouvelle délimitation du périmètre urbain
 - 10.3 Embauche d'un inspecteur en bâtiment et environnement
 - 10.4 Autorisation du PPCMOI – Quais d'aluminium
 - 10.5 Consultation publique sur la demande de dérogation mineure n° DPDRL220248 pour le matricule 8957-57-2205
 - 10.6 Consultation publique sur la demande de dérogation mineure n° DPDRL230042 pour le matricule 9153-30-5628
 - 10.7 Dépôt d'un PPCMOI – Matricule 9358-24-0860 – DPCAL 230051
- 11. Santé et bien-être**
N/A
- 12. Loisirs et culture**
 - 12.1 Demande de remboursement joueurs de soccer – Ville de Mont-Laurier **Reporté**
 - 12.2 Soumissions cabanon terrain de balle LDÉ – Octroi de contrat
 - 12.3 Travaux de réfection fondation patinoire VB – Transfert des fonds
 - 12.4 Lettre d'appui – CPE nature
- 13. Période de questions**
- 14. Divers**
- 15. Levée de la réunion**

ADOPTÉE

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION N° 2023-04-8354

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 MARS 2023

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 29 mars 2023 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mars 2023 tel que déposé au conseil avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h03 et se termine à 19h25.

5. CORRESPONDANCE

- 5.1 Bacs autorisés pour les campings et les pourvoiries
- 5.2 MELCCFP-Nouvelles exigences aux fournisseurs de récupération et de valorisation de certains produits

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION N° 2023-04-8355

6.1 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes du mois de mars 2023 par la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver et/ou entériner le paiement des comptes suivants, à savoir :

| Type de dépenses | Total |
|---|---------------|
| Dépenses mensuelles et incompressibles mars 2023 | 542 056.29 \$ |

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-04-8356

6.2 DÉMISSION SECRÉTAIRE RÉCEPTIONNISTE / AFFICHAGE DU POSTE À POURVOIR – ADJOINTE ADMINISTRATIVE

CONSIDÉRANT la réception de l'avis de démission de Mme Martine St-Jean, par courriel le 24 mars 2023, au poste de secrétaire réceptionniste de la Municipalité de Lac-des-Écorces;

CONSIDÉRANT la fin d'emploi effective le 7 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la démission de Mme Martine St-Jean et de procéder à l'affichage du poste à pourvoir d'adjointe administrative en remplacement du poste de secrétaire réceptionniste.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-04-8357

6.3 MANDAT POUR DEVIS D'INSTALLATION SANITAIRE ET CONSTRUCTION DE L'INSTALLATION POUR LE BLOC SANITAIRE DE L'HÔTEL DE VILLE – SUBVENTION PRABAM

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite modifier l'installation sanitaire du bloc sanitaire de l'hôtel de ville afin de le rendre autonome;

CONSIDÉRANT que le règlement provincial Q2-r22 oblige qu'une étude de sol et un devis de conception de l'installation sanitaire soient réalisés par un professionnel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

DE PROCÉDER à l'appel d'offres selon les modalités établies dans le règlement sur la gestion contractuelle de la municipalité, règlement n° 246-2020, pour l'étude de sol, la conception de l'installation sanitaire et sa construction;

QUE cette dépense soit imputée et payable à même le programme de subvention du PRABAM.

QUE le Conseil municipal de Lac-des-Écorces autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, à signer au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces tous les documents nécessaires à ces mandats.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N°2023-04-8358

6.4 CONVENTION COLLECTIVE – ACCEPTATION DE L'ENTENTE DE PRINCIPE

CONSIDÉRANT que la convention collective entre la Municipalité de Lac-des-Écorces et la Fédération des employées et employés de services publics (FEESP-CSN) est échu depuis le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT la réception des demandes de la partie syndicale en date du 16 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que cinq (5) journées de négociations ont eu lieu entre les deux (2) parties;

CONSIDÉRANT que les enjeux patronaux et syndicaux ont été respectés, et ce, dans un climat de négociation convivial et respectueux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'entente de principe intervenue entre les deux (2) parties le 11 avril 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N°2023-04-8359

6.5 SOUMISSION HORTICULTURE – PLANTATIONS ET ENTRETIENS

CONSIDÉRANT que la municipalité désire mandater une compagnie pour prendre en charge le volet horticulture et entretien des parcs et espaces verts de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les offres de services d'Aménagement Luc Gagnon et Fils – Ferme Horticole Distribution, à savoir :

- **Soumission 2023-100-s014 – Hôtel de ville**
au montant de 860 \$ plus les taxes applicables
- **Soumission 2023-100-s015 – Entretien estival**
au montant de 3 480\$ plus les taxes applicables

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le mandat à Aménagement Luc Gagnon et Fils – Ferme Horticole Distribution selon les conditions définies aux soumissions **2023-100-s014 et 2023-100-s015**.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, soit autorisée à signer les ententes de services pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N°2023-04-8360

6.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 276-2023 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES POUR FAVORISER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, D'AGRANDISSEMENT OU D'AMÉLIORATION D'IMMEUBLES EN SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER POUR LES PROPRIÉTAIRES EXPLOITANT UNE ENTREPRISE.

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces désire apporter son soutien à toutes personnes ou tous organismes qui, par des travaux de construction, d'agrandissement ou d'amélioration d'immeubles, contribuent au développement immobilier et à l'essor économique de la municipalité ;

ATTENDU que la Municipalité considère qu'il est de l'intérêt public qu'un programme favorisant le développement économique soit mis en place ;

ATTENDU que ce programme aura pour but d'inciter des entreprises à entreprendre des projets de construction, d'agrandissement ou d'amélioration sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU que les articles 92.1 à 92.6 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) permettent à la municipalité d'établir un tel programme et d'en fixer les paramètres ;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 13 mars 2023;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 13 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 276-2023 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour favoriser la construction ou la transformation de logements locatifs en soutien au développement économique.

ADOPTÉE

6.7 AVIS MOTION – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 280-2023 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES POUR FAVORISER LA CONSTRUCTION OU LA TRANSFORMATION DE LOGEMENTS LOCATIFS EN SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le conseiller, M. Alain Lachaine, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement portant le numéro 280-2023 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour favoriser la construction ou la transformation de logements locatifs en soutien au développement économique.

Le conseiller, M. Alain Lachaine, dépose au Conseil le projet de règlement numéro 280-2023 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour favoriser la construction ou la transformation de logements locatifs en soutien au développement économique.

RÉSOLUTION N°2023-04-8361

6.8 RÉASSIGNATION DES COMITÉS DE TRAVAIL MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT la nomination de Mme Johanne McMillan à titre de conseillère municipale au siège #5 lors de l'élection partielle du 26 mars 2023;

CONSIDÉRANT que ce Conseil souhaite réassigner les différentes responsabilités entre tous les membres du conseil à compter de ce jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'établissement des comités de travail tel qu'il appert au tableau suivant, à savoir :

|  | | |
|---|---|-------------------------------|
| COMITÉS DE TRAVAIL MUNICIPAUX | | |
| ADOPTÉS LE 17 AVRIL 2023 – RÉSOLUTION 2023-04-8361 | | |
| NOM DES COMITÉS | ÉLUS NOMMÉS RESPONSABLES | ÉLUS NOMMÉS SUBSTITUTS |
| ADMINISTRATION ET FINANCES | M. Serge Piché M. Alain Lachaine | Mme Michelle Thomas |
| HYGIÈNE DU MILIEU Aqueduc, égout, matières résiduelles, service intermunicipal des eaux | Mme Michelle Thomas Mme Geneviève Brisebois | M. Éric Paiement |
| CULTURE Bibliothèques, activités et événement culturels | Mme Michelle Thomas Mme Geneviève Brisebois | M. Éric Paiement |
| ENVIRONNEMENT Service d'environnement et (CCE) comité consultatif en environnement | Mme Michelle Thomas Mme Johanne McMillan | M. Pierre Flamand |
| TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES Travaux publics, déneigement et patinoires | M. Serge Piché M. Alain Lachaine | M. Éric Paiement |
| DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE | M. Alain Lachaine Mme Johanne McMillan | Mme Geneviève Brisebois |
| LOISIRS Activités, événements en loisirs, politique familiale et des aînés | M. Éric Paiement Mme Geneviève Brisebois | Mme Johanne McMillan |
| RELATIONS DE TRAVAIL | Mme Geneviève Brisebois Mme Johanne McMillan | M. Pierre Flamand |
| SÉCURITÉ CIVILE ET SÉCURITÉ INCENDIE Sécurité civile, Service incendie LDE | M. Serge Piché Mme Michelle Thomas | M. Alain Lachaine |
| URBANISME Service d'urbanisme et CCU | M. Serge Piché M. Éric Paiement | Mme Michelle Thomas |
| SANTÉ ET BIEN-ÊTRE Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides | Mme Geneviève Brisebois | M. Pierre Flamand |

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N°2023-04-8362

6.9 AUTORISATION SIGNATAIRES – ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDE POUR BORNES DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT la demande de partenariat avec Circuit électrique pour l'installation de bornes rapides;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la proposition d'emplacement déposée par le partenaire du Circuit électrique, Hydro-Québec, en date du 2 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le maire, M. Pierre Flamand, et/ou la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, à signer tous les documents pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces et que tous les frais reliés à cette transaction soient aux frais d'Hydro-Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N°2023-04-8363

6.10 MANDAT ENTREPRENEUR – ESTIMATION DES COÛTS DES TRAVAUX POUR L'ÉGLISE SECTEUR VAL-BARRETTE

CONSIDÉRANT que la Fabrique de la paroisse Bon Pasteur souhaite se départir de l'église de Val-Barrette;

CONSIDÉRANT que la Fabrique de la paroisse Bon Pasteur demande à la Municipalité de se porter acquéreur;

CONSIDÉRANT qu'une étude sur l'état du bâtiment a été réalisée par Inspection immobilière SL en date du 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT que plusieurs travaux sont à réaliser pour la mise aux normes dudit bâtiment;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite connaître l'ampleur financière de ses travaux avant de se prononcer sur une future acquisition de l'église de la Paroisse Bon Pasteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater un entrepreneur général en construction dans le but d'obtenir l'estimation des coûts des travaux pour la mise aux normes de l'église de la Paroisse Bon Pasteur.

ADOPTÉE

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

N/A

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE MUNICIPALE)

RÉSOLUTION N° 2023-04-8364

8.1 OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACHAT DE DEUX CAMIONS, DONT UN POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET UN DEUXIÈME POUR LE SERVICE DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT les demandes de soumissions pour deux camions à convertir au Propane pour la Municipalité de Lac-des-Écorces;

CONSIDÉRANT que deux entreprises de la région ont déposé une soumission soit, Gérard Hubert Automobile Ltée Mont-Laurier et Chevrolet Buick GMC Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT que Chevrolet Buick GMC Mont-Laurier n'offre aucune garantie au véhicule suivant la conversion au propane;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat d'achat à l'entreprise Gérard Hubert Automobile Ltée Mont-Laurier EXP au montant de 74 274 \$ plus les taxes applicables pour l'achat du camion de voirie converti au propane selon les termes et conditions de l'offre d'achat ID :1957 et que le montant excédent la dépense prévue au budget 2023 provienne du surplus non affecté;

D'OCTROYER le contrat d'achat à l'entreprise Gérard Hubert Automobile Ltée Mont-Laurier EXP au montant de 73 727 \$ plus les taxes applicables pour l'achat du camion du service de l'hygiène du milieu converti au propane selon les termes et conditions de l'offre d'achat ID :1817 et que cette dépense soit répartie aux parties prenantes à l'entente intermunicipale selon les pourcentages de répartition prévue à l'entente de la régie intermunicipale des eaux;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, à signer tous les documents nécessaires à ces deux transactions pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-04-8365

8.2 LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES – PAVAGE MONTÉE PLOUFFE OUEST

CONSIDÉRANT que des travaux de pavages sont à réaliser sur un tronçon de la montée Plouffe Ouest;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont en partie subventionnés par le Programme d'aide à la voirie locale – Volets projets particuliers d'amélioration – Enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux – Dossier n° 00032168-1 – 79078 (15) – 20220511-008, par une aide financière maximale de 20 000 \$ échelonnée sur trois années budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la publication d'un appel d'offres public sur le site du SEAO afin d'obtenir des soumissions pour effectuer les travaux de pavages sur un tronçon de la montée Plouffe Ouest.

ADOPTÉE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

RÉSOLUTION N° 2023-04-8366

9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 277-2023 RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a adopté un règlement pour régir l'utilisation de l'eau provenant du réseau d'aqueduc public de façon à ce que celle-ci ne soit pas utilisée inutilement ;

ATTENDU que l'intervention du Conseil par règlement est nécessaire vu les quantités restreintes d'eau disponibles, et plus particulièrement pendant la saison estivale ;

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement numéro 92-2007 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau le 9 octobre 2007 et le règlement numéro 110-2008 relatif à la tarification pour le service d'aqueduc le 22 décembre 2008 ;

ATTENDU que les municipalités doivent adopter un règlement sur l'usage de l'eau potable dans le cadre de la stratégie québécoise de l'économie d'eau potable et qu'un modèle type est fourni par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à cet effet à la séance extraordinaire tenue le 29 mars 2023 par la conseillère, Mme Michelle Thomas ;

ATTENDU qu'un projet de ce règlement a également été déposé lors de la séance extraordinaire tenue le 29 mars 2023 par la conseillère, Mme Michelle Thomas ;

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et qu'ils déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 277-2023 relatif à l'utilisation de l'eau potable, abrogeant les règlements numéros 92-2007 et 110-2008.

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION N° 2023-04-8367

10.1 DEMANDE D'APPUI DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE POUR LA MRC MATAWINIE – LOCATION COURT TERME DE BAIL DE VILLÉGIATURE

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de Matawinie quant à la location court terme sur bail de villégiature, aux termes de la résolution CM-02-086-2023;

ATTENDU l'entente intervenue entre le ministre de l'Énergie et des ressources naturelles (MERN) et la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL) dans le cadre d'une délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

ATTENDU que la MRCAL assure la gestion de plus de 750 baux en vertu de cette même entente;

ATTENDU que la majorité des baux de villégiature couverts par l'entente de délégation se situent en territoire non organisé (TNO);

ATTENDU que la location court terme à des fins d'hébergement touristique n'était pas autorisée sur un bail de villégiature;

ATTENDU les modifications législatives apportées par le gouvernement du Québec dans le cadre de la Loi sur l'hébergement touristique;

ATTENDU que cette loi vise notamment à favoriser la location court terme de résidence principale;

ATTENDU que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a modifié son approche en rapport aux baux de villégiature à la suite des modifications législatives relatives à la location court terme de résidence principale et qu'il considère qu'il est désormais permis de faire de la location court terme à des fins d'hébergement touristique sur un bail de villégiature;

ATTENDU que cette interprétation soulève de sérieux enjeux en milieux isolés, dont notamment en TNO;

ATTENDU l'absence de signalisation et de points de repère pouvant compromettre les déplacements des usagers dans ces milieux;

ATTENDU que les moyens de communication sont limités ou absents sur ces mêmes territoires;

ATTENDU les délais pour la desserte en services de sécurité incendie et en soins de première ligne en milieu éloigné;

ATTENDU les enjeux pour la sécurité du public que peut représenter la location court terme à des fins d'hébergement touristique de ces lieux;

ATTENDU que la location court terme à des fins d'hébergement touristique permet désormais de générer des profits considérables sur un bail de villégiature;

ATTENDU que cette situation aura également un impact sur la valeur de revente des propriétés;

ATTENDU que cette décision pourrait également avoir des répercussions sur les municipalités locales où se trouvent aussi des baux de villégiature en terres publiques;

ATTENDU les principes d'accessibilités universelles mis de l'avant par le ministère dans le cadre du déploiement des activités sur les terres du domaine de l'État;

ATTENDU que le ministère n'a pas consulté les MRC et les partenaires avant de procéder à ces changements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la MRC de Matawinie et de demander au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) :

- De revoir son encadrement de la location court terme à des fins d'hébergement touristique sur les baux de villégiature notamment pour les milieux éloignés où la sécurité des locataires peut être compromise;
- D'assurer une prise de décision conséquence avec les mesures préconisées par le ministère;
- De consulter, impliquer et informer les MRC partenaires en amont de la prise de décision.

Il est de plus résolu de transmettre cette résolution à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette-Vézina, à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, à la députée de Labelle, Mme Chantale Jeannotte, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-04-8368

10.2 MRC D'ANTOINE-LABELLE – NOUVELLE DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE URBAIN

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la révision de son schéma d'aménagement et de développement, la MRC d'Antoine-Labelle désire obtenir l'avis des municipalités du territoire au sujet de la démarche de délimitation des périmètres urbains en cours;

CONSIDÉRANT une première proposition cartographique préparée par le service de l'aménagement du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle pour la Municipalité de Lac-des-Écorces;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite connaître notre avis sur les nouvelles limites qui sont proposées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de conserver le statu quo sur les délimitations existantes du périmètre urbain de la Municipalité de Lac-des-Écorces.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-04-8369

10.3 EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT les besoins de pourvoir un poste d'inspecteur en bâtiment et environnement régulier à temps complet selon les dispositions de la convention collective actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation d'embauche par le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche et la nomination de M. Patrick Maloney-Bélanger au poste d'inspecteur en bâtiment et environnement dont le statut est celui de personne salariée en probation, selon les termes et conditions prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-04-8370

10.4 ADOPTION FINALE DE LA RÉOLUTION RELATIVE AU PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – LOTS 3 684 986, 6 411 755 ET 6 194 819 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sis sur le boulevard Saint-François et la rue industrielle, sur les lots 3 684 986, 6 411 755 et 6 194 819 du cadastre officiel du Québec, circonscription de Labelle, a été déposée ;

ATTENDU que la propriété est assujettie aux grilles COM-03 et IND-04 du règlement sur le zonage 40-2004 ;

ATTENDU que le lot 6 684 986 accueille l'établissement principal du commerce *Quais d'aluminium Hautes-Laurentides*, tandis que les lots 6 411 755 et 6 194 819 servent à l'entreposage des stocks liés à cette entreprise ;

ATTENDU que la personne morale *Les quais d'aluminium Hautes-Laurentides* projette l'implantation de deux abris de type « temporaire », d'une dimension de 6 m x 12 m et de 15,25 m x 30,5 m, de façon permanente sur les lots 6 411 755 et 6 194 819, qui sont soumis à la grille IND-04 du règlement de zonage ;

ATTENDU que cet usage n'est pas conforme à l'article 8.9.6 du règlement 40-2004 relatif au zonage ;

ATTENDU que le demandeur souhaite également utiliser les lots susmentionnés pour faire de l'entreposage extérieur sans avoir à se soumettre aux dispositions du règlement de zonage concernant le respect des marges de recul pour ce type d'entreposage, ne pas avoir besoin d'écran visuel pour camoufler ledit entreposage et permettre l'étalage de ces produits en façade de son commerce sans avoir à installer et désinstaller son inventaire de façon quotidienne ;

ATTENDU que les usages précédemment mentionnés contreviennent à l'article 8.14 du règlement de zonage relatif à l'entreposage extérieur ;

ATTENDU que l'implantation de ces usages est conforme aux grandes affectations du Schéma d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle concernant les zones industrielles et que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 novembre 2022 ;

ATTENDU que le premier projet de résolution a été adopté le 12 décembre 2022 (résolution n° 2022-12-8249) et que l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 29 mars 2023 ;

ATTENDU que le second projet de résolution a été adopté le 29 mars 2023 (résolution n° 2023-03-8351) ;

ATTENDU qu'en date du 14 avril 2023, date limite pour qu'une personne puisse demander qu'une disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter, aucune personne ne s'est manifestée, donc le projet de résolution est approuvé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la résolution finale concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sis sur les lots 3 684 986, 6 411 755 et 6 194 819 à l'effet de permettre les usages suivants :

- Installation de deux abris de type « temporaire », soit un de 20'x40' et un second de 50'x100'. La hauteur maximale serait de 20' et seulement permis en zone IND-04 ;
- Permettre le dépassement de la hauteur de la clôture au niveau de l'entreposage extérieur, maximale de 12' ;
- Ne pas être limité par les marges de recul avant au niveau de l'entreposage extérieur en zone IND-04 ;
- Permettre l'étalage extérieur de façon permanente en façade du commerce, soit dans la zone COM-03 ;
- Ne pas être obligé d'avoir un écran visuel pour camoufler les stocks entreposés à l'extérieur sur les lots situés en zone IND-04 .

La présente autorisation est cependant conditionnelle à l'élément suivant, à savoir :

- Fournir un document officiel attestant l'implantation des deux abris de type « temporaire » sur les lots 6 411 755 et 6 194 819.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-04-8371

10.5 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° DPDR220248 POUR LE MATRICULE 8957-57-2205

ATTENDU que le maire a invité les citoyens à faire valoir leur commentaire ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU que la propriétaire du matricule 8957-51-2205, sur le lot 3 605 126, faisant partie du cadastre officiel du Québec, souhaite déposer une demande de dérogation mineure portant le n° DPDR220248

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été déposée en septembre 2022 concernant les travaux d'agrandissement d'une résidence dérogatoire protégée par droits acquis;

ATTENDU qu'une demande a été faite auprès d'une firme d'arpenteur pour procéder à une opération cadastrale qui aurait pour effet de regrouper les lots 6 449 865, 6 449 866 et 3 605 126;

ATTENDU que cette opération cadastrale aurait pour effet de ne plus engendrer de non-conformité au niveau du coefficient d'occupation du sol et de l'empiètement de l'agrandissement projeté dans la marge de recul avant ;

ATTENDU que l'agrandissement de la résidence est impossible par l'arrière du bâtiment, considérant qu'elle empièterait dans la marge de recul à respecter vis-à-vis des installations septiques;

ATTENDU que les travaux projetés sont désormais non-conformes uniquement au niveau de l'empiètement de l'agrandissement dans la marge de recul latérale, mitoyenne au lot 3 605 127;

ATTENDU que la reconduction de la demande de dérogation mineure DPDR220248 est demandée, cette fois-ci, seulement pour permettre l'empiètement de l'agrandissement du bâtiment résidentiel marge de recul latéral, qui serait portée à 1,63 mètre au lieu de la marge de recul de 3 mètres règlementaire;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 28 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure n° DPDR220248.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-04-8372

10.6 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° DPDR230042 POUR LE MATRICULE 9153-30-5628

ATTENDU que le maire a invité les citoyens à faire valoir leur commentaire ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU que le propriétaire du matricule 9153-30-5628, sur le lot 2 677 924, faisant partie du cadastre officiel du Québec, souhaite déposer une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDR230042;

ATTENDU que le lot en question est situé dans la zone VIL-18 et que le garage du demandeur a actuellement une superficie de 167,1 m², ce qui représente 12,3 % de l'occupation du terrain;

ATTENDU que le bâtiment actuel est dérogatoire, protégé par droits acquis au niveau de la superficie d'un bâtiment accessoire servant d'usage principal sur un lot sans bâtiment résidentiel;

ATTENDU que le bâtiment principal dérogatoire protégé par droits acquis ne peut faire l'objet d'un agrandissement excédant 8% de la superficie du terrain dans le cas d'un terrain non desservi en fonction de l'article 19.8, alinéa b) du règlement de zonage;

ATTENDU que le demandeur souhaite ajouter un appentis à ce bâtiment pour permettre l'entreposage de ses remorques ainsi que ses godets de pelle;

ATTENDU qu'une dérogation mineure est demandée pour permettre l'agrandissement du garage par l'ajout d'un appentis d'une dimension 111,5 m² sur le côté nord du garage, qui aura pour effet d'accentuer la situation dérogatoire du terrain en faisant passer le coefficient d'occupation du sol de 12,3% à 20,5% ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 28 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure n° DPDRL220042.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-04-8373

10.7 PPCMOI – MATRICULE N° 9358-24-0860 – DPCAL N° 230051 ADOPTION DU PREMIER PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – LOT 3 313 974 et 3 313 978

ATTENDU qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sis sur la route 311 Nord, sur les lots 3 313 974 et 3 313 978 du cadastre officiel du Québec, circonscription de Labelle, a été déposée;

ATTENDU que la propriété est assujettie à la grille de spécification RES-18 du règlement 40-2004 relatif au zonage;

ATTENDU que les propriétaires du terrain ont autorisé le demandeur par procuration à déposer une demande de PPCMOI auprès de la municipalité le 11 mars 2023;

ATTENDU que la demande consiste à permettre un projet résidentiel totalisant 153 unités d'habitation réparties sur cinq (5) bâtiments distincts implantés sur deux lots, ce qui est contraire à l'article 7.1.1 du règlement 40-2004 relatif au zonage qui stipule qu'un seul bâtiment principal peut être un implanté sur un même terrain;

ATTENDU que la grille de spécification du règlement de zonage limite le nombre de logements à trois (3) par propriété pour la zone RES-18;

ATTENDU que cette demande ne soustrait pas le demandeur de respecter toutes les autres dispositions des règlements d'urbanisme municipaux concernant l'implantation de bâtiments principaux;

ATTENDU que ce projet de PPCMOI est conforme aux grandes affectations du Schéma d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle concernant les zones résidentielles en milieu rural et que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 28 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sis sur les lots 3 313 974 et 3 313 978 pour permettre les usages suivants :

- Implantation de trois immeubles résidentiels sur le lot 3 313 974 et implantation de deux immeubles résidentiels supplémentaires sur le lot 3 313 978;
- Permettre l'implantation de 153 unités résidentielles répartie en 5 bâtiments sur deux lots.

ADOPTÉE

11. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE (HLM)**

N/A

12. **LOISIRS ET CULTURE**

12.1 **DEMANDE DE REMBOURSEMENT JOUEURS DE SOCCER – VILLE DE MONT-LAURIER**

Sujet reporté.

RÉSOLUTION N° 2023-04-8374

12.2 **SOUMISSIONS CABANON TERRAIN DE BALLE LDÉ ET OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT les demandes de soumission pour un cabanon préfabriqué à être livré et installé au terrain de balle de Lac-des-Écorces;

CONSIDÉRANT que nous avons obtenu deux soumissions, soit :

- Rona Mont-Laurier 6 759 \$ taxes en sus
- Cabanons Cèdre Meilleur 5 200 \$ taxes en sus

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat d'achat du cabanon au plus bas soumissionnaire, soit à Cabanons Cèdre Meilleur, pour un montant de 5 200 \$ plus les taxes applicables, selon les termes et conditions indiqués à la soumission de Cabanons Cèdre Meilleur;

QUE, puisque d'autres frais s'ajoutent à la dépense du cabanon, soit la fondation de béton et la relocalisation du panneau électrique par un électricien, les sommes pour couvrir l'excédent de la dépense prévu au budget 2023 pour l'achat dudit cabanon proviendront du surplus accumulé non affecté, jusqu'à un maximum de 1 500 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-04-8375

12.3 **TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA FONDATION DE LA PATINOIRE SECTEUR VAL-BARRETTE – TRANSFERT DES FONDS**

CONSIDÉRANT l'aide financière obtenue du Ministère de l'Éducation par le Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE);

CONSIDÉRANT que les bandes de patinoire seront remplacées à même cette aide financière ;

CONSIDÉRANT que la surface d'asphalte de la patinoire sera remplacée à même cette aide financière;

CONSIDÉRANT qu'il y a également lieu de remplacer la fondation de la patinoire secteur Val-Barrette avant d'effectuer le resurfaçage et que ces travaux n'étaient pas inclus dans l'aide financière du PSISRPE;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les travaux de fondation de la patinoire soient réalisés en régie interne et que selon la soumission reçue, pour couvrir cette dépense, un montant de 45 000 \$ provenant du surplus accumulé non- affecté soit affecté à cette dépense.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-04-8376

12.4 DEMANDE D'APPUI – CPE NATURE

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par un comité restreint pour la construction d'un CPE nature dans la municipalité de Lac-des-Écorces, il est proposé par la conseillère Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents de produire au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces une lettre d'appui relativement au projet du CPE nature.

ADOPTÉE

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

14. DIVERS

RÉSOLUTION N° 2023-04-8377

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19h50.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Pascale Duquette
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre Flamand
Maire